



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE SDIS N° BDGRH2020-409 PORTANT REPORT DES  
EPREUVES DU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE  
DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
SESSION 2020.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**VU** le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, en particulier son article 18-II ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Santois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté du SDIS n°2018-293 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature au Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers ;

**VU** l'arrêté BDGRH2020-122 du 20 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2020 ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**VU** la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 23 janvier 2020 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;

**VU** la convention passée avec le SDIS de l'Aube, le SDIS du Doubs, le SDIS de la Haute-Marne et le SDIS de la Meurthe-et-Moselle, relative à la mutualisation pour l'organisation de cinq concours sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;

**VU** la proposition du chef d'état major interministériel de zone de défense Est en date du 11 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**CONSIDERANT** que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ;

**CONSIDERANT** les nouvelles directives gouvernementales qui ont classé la France en stade 3 (pandémie) ;

**CONSIDERANT** que les mesures prises par le gouvernement ne permettent pas à tous les candidats de constituer et de transmettre leur dossier d'inscription mettant en cause l'égalité d'accès au concours ;

**CONSIDERANT** que ces modifications n'emporteront aucune conséquence sur les conditions d'admission à concourir ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le Service départemental d'incendie et de secours du Meurthe-et-Moselle reporte les épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels prévues le 12 mai 2020.

**ARTICLE 2 :**

Une date de report de ces épreuves écrites d'admissibilité sera communiquée ultérieurement et en fonction de la situation sanitaire de la France.

**ARTICLE 3 :**

Les délais d'inscription sont prolongés. Aussi, la phase de pré-inscription et de téléchargement du dossier d'inscription est prolongée jusqu'au jeudi 28 mai 2020 à minuit. Le dossier d'inscription accompagné des pièces demandées devra désormais parvenir par voie postale au Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle au plus tard le vendredi 5 juin 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 4 :**

Toutes les dispositions relatives à la date des épreuves d'admission et des résultats sont abrogées en conséquence.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et diffusé sur son site Internet.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS consultable sur le site Internet [www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr).

Fait à Nancy, le 23 mars 2020

Pour le président et par délégation  
Colonel Jérôme PETITPOISSON,  
Directeur Départemental  
des services d'incendie et de Secours  
de Meurthe-et-Moselle

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
: Affichage